

4 NATIONS OPTIQUE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 2 rue des Etats-Unis
88000 EPINAL
821 819 851 RCS EPINAL

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix septembre,
A dix heures,
Au siège social de la société,

Les associés de la société 4 NATIONS OPTIQUE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège 2 rue des Etats-Unis 88000 EPINAL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 821 819 851, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président, effectuée conformément aux dispositions en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien LOUET, en qualité de sa Président associé,

La feuille de présence révèle que tous les associés sont présents ou régulièrement représentés, détenant ensemble la majorité requise pour délibérer, et, qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les résolutions extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 300 euros par voie de rachat de 300 actions en vue de leur annulation,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 300 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 700 euros, par voie de rachat et d'annulation de 300 actions, numérotées de 701 à 1 000, appartenant à:

- Monsieur Serge VILMUS à hauteur de 300 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 200 euros, soit un total de 60 000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'assemblée générale prend acte, au tant que de besoin, que Monsieur Aurélien LOUET a d'ores et déjà renoncé immédiatement au profit de Monsieur Serge VILMUS, à tous les droits dans la réduction de capital décrite ci-avant. En conséquence, l'assemblée générale dispense le président de l'insertion dans un journal d'annonces légales d'un avis ou de la transmission à l'autre associé d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'avisant de l'opération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, décide d'autoriser la réduction du capital social d'une somme de 300 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 700 euros, par voie de rachat des 300 actions de 1 euro de nominale chacune détenues par Monsieur Serge VILMUS.

L'assemblée générale fixe le prix de rachat des 300 actions devant être annulées à 60 000 euros, et prend acte qu'il sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves disponibles et le solde éventuel au poste report à nouveau débiteur.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier les statuts concomitamment à la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles Apports et Capital social des statuts :

« Article 6 - APPORTS

.../...

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10/09/2025 et du .../.../2025, le capital social a été réduit de 300 euros pour être ramené à 700 euros, par rachat et annulation de 300 actions. »

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept cents euros (700 €). Il est divisé en sept cent (700) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 700 et attribuées en totalité à l'Associé unique, Monsieur Aurélien LOUET.

Toutes les actions sont de la même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Monsieur Aurélien LOUET

Monsieur Serge VILMUS